

Article 8 bis : Terrains impraticables

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (*gel, dégel, neiges, inondation*). Dans ces éventualités, et sauf dispositions spécifiques figurant dans les règlements des compétitions de la Ligue ou des Districts, les prescriptions suivantes sont applicables.

A) Cas général

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps l'organisme gestionnaire et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine.

A défaut d'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre aura pouvoir de décision.

B) Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations

Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, le DEF reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par courriel à la connaissance du DEF pour les matches relevant de son autorité,

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal.

L'ARRETE MUNICIPAL DOIT ETRE CONFORME, C'EST-A-DIRE AVOIR UN NUMERO D'ENREGISTREMENT DE MAIRIE A JOUR ET NON PAS ANTI-DATE. SI CE N'EST PAS LE CAS, CELUI-CI NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE.

Pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels, les clubs et organismes organisateurs prendront alors toutes dispositions pour traduire l'information dès sa réception sur leur site informatique, organe officiel de communication avec les clubs et les officiels. Dès lors, il relève de la responsabilité des parties intéressées au match de s'informer du maintien ou non des matches programmés par consultation du site officiel du D.E.F.

Néanmoins, les organismes de gestion disposent de la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain.

Au vu de cette appréciation, si le Centre de gestion concerné estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente aura toute faculté pour décider que le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club recevant. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées pour la compétition (art. 8 des présents règlements). Avant de prendre sa décision, la Commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

Néanmoins, lorsque le nombre d'arrêtés municipaux, pour une journée considérée, aura conduit le DEF à reporter la totalité des rencontres, lesdits arrêtés municipaux ne seront pas décomptés au nombre des interdictions enregistrées.

Dès lors qu'une rencontre n'a pu être repositionnée un week-end, la Commission gérant la compétition décidera de la date de la programmation en semaine.

a) Arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 17 heures 00

Le club recevant (ou la collectivité compétente) transmet l'arrêté municipal au secrétariat du District à : district@eure.fff.fr

Selon le mode de compétition (matches en aller/retour, en phases, coupes...), et/ou le nombre d'arrêtés municipaux déjà pris par ladite commune, les matches pourront être inversés ou reportés comme précisé, ci-dessous.

La notification de ces modifications de matchs se fera par l'intermédiaire du site internet du DEF.

a.1. Matches en aller/retour

- 1^{ère} ou 2^{ème} interdiction pour l'équipe concernée ⇒ le match sera reporté à une date ultérieure par la commission gérant la compétition
- A partir de la 3^{ème} interdiction pour l'équipe concernée ⇒ le match sera inversé dans la mesure du possible. Les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

a.2. Matches en phases et/ou coupes

- Dès la 1^{ère} interdiction, les matchs seront inversés dans la mesure du possible.

a.3. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)

- Les plateaux seront annulés

b) Arrêtés municipaux communiqués après le vendredi 17 heures :

Obligation du club recevant :

- Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club recevant concerné, **au moins 3 heures avant le début de la rencontre (2 heures pour les matchs/plateaux du samedi matin)** d'informer directement le (ou les) club(s) ainsi que le **District** et la **CDA** de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « lfnfoot.com »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application « Footclubs » (cf. article 4 des présents Règlements Généraux), un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche énumérant les rencontres concernées.

b.1. Matches en aller/retour, en phases et coupes

Action à entreprendre par le club hôte :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club (**n°duclub@lfnfoot.com**) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : **cdarbitresarretes27@lfnfoot.com**
- Joindre au mail une **copie de l'arrêté municipal** et le **formulaire de transmission d'interdiction** dûment complété.

2 - Téléphoner

- Au correspondant du club visiteur

- Tout arrêté **transmis moins de 3 heures avant le match concerné ne pourra être retenu**, les équipes et officiels devront alors se déplacer et une feuille de match devra être établie.

Pour rappel :

- Faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

- Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain en présence d'un représentant de la collectivité locale concernée, un rapport sera alors établi, par le membre désigné, à l'intention de la Commission des compétitions.

- Tout club ne respectant pas cette procédure se verra infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du DEF et figure dans l'annexe financière du district.

- En cas de manquement à ces dispositions, tous les déplacements effectués inutilement seront portés au débit du club fautif, aussi bien ceux de l'équipe visiteuse ainsi que des arbitres et éventuel observateur.

b.2. Plateaux U7 à U11 (filles et garçons)

Action à entreprendre par le club organisateur qui décide d'annuler son plateau :

1 - Faire un mail de l'adresse officielle du club (**n°duclub@lfnfoot.com**) pour informer son (ou ses) adversaire et les instances, et mettre en copie :

- Le secrétariat du District à : district@eure.fff.fr
- La Commission Départementale des Arbitres : **cdarbitresarretes27@lfnfoot.com** (uniquement pour les **U11**)

2 - Téléphoner

- Au correspondant des clubs visiteurs

C) Terrains jugés impraticables

En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit impérativement être établie.

Lors du repositionnement du match, la rencontre sera inversée.

Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière.

D) Conséquences des matchs reportés sur les compétitions :

Tableau synthétique de traitements des matchs repositionnés suite à un arrêté municipal ou/et un terrain déclaré impraticable.

Dans le traitement de tous les cas énumérés, il convient de se référer au tableau synthétique, ci-dessous :

- Dans l'interprétation de ce tableau, Il est précisé que l'équipe désignée **A** est l'équipe recevante initialement et l'équipe désignée **B** est l'équipe initialement visiteuse.

COMPETITIONS PAR MATCHS ALLER-RETOUR		
Les 2 premiers ARRETES MUNICIPAUX		
MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00 = match reporté par le secrétariat		
MATCH REPOSITIONNE ⇨	A	B
MATCH INITIAL		
ARRETE MUNICIPAL APRES VENDREDI 17 H 00 = PROCEDURE AM	A	B
MATCH REPOSITIONNE ⇨	A	B
A partir du 3ème ARRETE MUNICIPAL		
MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
Si possibilité de l'inverser le même week-end	B	A
Si le jour J : nouvel ARRETE MUNICIPAL = PROCEDURE AM et le match sera repositionné ⇨	A	B
Si le jour J Terrain B impraticable, le match sera repositionné ⇨	A	B
MATCH INITIAL		
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00	A	B
Si impossibilité d'inverser le même week-end le match sera REPORTE ET INVERSE ⇨	B	A
TERRAIN IMPRATICABLE PAR DECISION DE L'ARBITRE OU ARRET DU MATCH POUR TERRAIN IMPRATICABLE		
MATCH INITIAL	A	B
MATCH REPOSITIONNE ⇨	B	A
PAS D'ARRETE MUNICIPAL MAIS LE CLUB RECEVANT A PREVENU LE CLUB VISITEUR DE NE PAS SE DEPLACER		

En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit être établie.

Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière.

Etant précisé que les matchs aller-retour pourront avoir lieu sur le même terrain

COMPETITIONS EN PLUSIEURS PHASES ET COUPES DU DEF

MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00 = match inversé si possible		
ACCORD DU CLUB ADVERSE ⇨	B	A
MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL APRES VENDREDI 17 H 00 = PROCEDURE AM		
MATCH REPOSITIONNE ⇨	B	A
MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
si possibilité de l'inverser le même week-end ⇨	B	A
si le jour J nouvel ARRETE MUNICIPAL = PROCEDURE AM et le match sera repositionné ⇨	A	B
si le jour J Terrain B impraticable, le match sera repositionné ⇨	A	B
MATCH INITIAL	A	B
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17 H 00		
si impossibilité d'inverser le même week-end, le match sera REPORTE ⇨	A	B
TERRAIN IMPRATICABLE PAR DECISON DE L'ARBITRE OU ARRET DU MATCH POUR TERRAIN IMPRATICABLE		
MATCH INITIAL	A	B
MATCH REPOSITIONNE ⇨	B	A
PAS D'ARRETE MUNICIPAL MAIS LE CLUB RECEVANT A PREVENU LE CLUB VISITEUR DE NE PAS SE DEPLACER		
En cas d'impraticabilité du terrain sans Arrêté Municipal, une feuille de match doit être établie		
Dans le cas de non-établissement de feuille de match, cela entrainera match perdu par pénalité à chacune des équipes avec application de l'amende financière		

PLATEAUX U7 U9 et U11 filles et garçons et CRITERIUM U18 U15	
ARRETE MUNICIPAL AVANT VENDREDI 17H	
U7, U9 et U11	Annulation du plateau par le secrétariat
TERRAIN IMPRATICABLE APRES VENDREDI 17H - décision du club organisateur	
U7 et U9	Appeler les clubs + envoyer un mail aux clubs et mettre en copie le district
U11	Appeler les clubs + envoyer un mail aux clubs et mettre en copie le district et la CDA

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'application des dispositions prévues à l'annexe financière du DEF.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application de ces dispositions et également de procéder aux arbitrages utiles pour les cas éventuellement non prévus.